

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Commandes Publiques (1.1)

Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2025-FCS-0022

Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2026.

Le Maire de la Ville de Briare-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée le 25 novembre 2025 par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : Le marché 2025-0022 relatif à la fourniture et à la livraison de plantes pour le fleurissement printemps-été 2026 est attribué à l'entreprise LD VEGETAL ROBICHON (45640 SANDILLON) pour un montant de 12 903,95€ HT, soit 14 487,63€TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Briare, le 29 décembre 2025



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr